



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DEUG STAPS

Question écrite n° 30974

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des étudiants en DEUG au STAPS de Tarbes, toujours en attente de professeurs. Lors de la création de ce STAPS, en 1996, il y avait 81 étudiants inscrits en première année. A ce jour, le département STAPS compte 735 inscrits dont 315 en première année. Il n'y a que 18 professeurs pour 735 étudiants contre 1 pour 8 en sciences et 1 pour 20 en lettres. Le nombre de vacataires ne cesse d'augmenter (plus de 50) et du fait de l'épuisement du vivier local, il devient de plus en plus difficile de trouver des vacataires compétents et disponibles pour assurer les enseignements pratiques et théoriques. Pour la 1^{re} année, certains enseignements n'ont pu être dispensés à tous les étudiants, ce qui est préjudiciable à la qualité de la formation et à l'équité des évaluations. Certains étudiants de première année n'ont pas pu suivre de cours de pédagogie. Cela est d'autant plus paradoxal dans une filière censée former les futurs professionnels de l'éducation physique. 700 heures sont déjà manquantes pour ce premier trimestre, soit moins de la moitié des cours dispensés pour certains groupes de première année de DEUG. Comment vont-ils rattraper ces cours ? Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire face à ce manque de moyens criant.

Texte de la réponse

La répartition des moyens de fonctionnement réalisée au sein des universités entre les UFR est une des prérogatives du président de l'université. Il lui appartient en effet, à partir d'une dotation globale d'emplois de procéder, avec l'accord du conseil d'administration, à une répartition permettant à l'ensemble des structures qui composent son établissement de fonctionner au mieux. Aujourd'hui, l'université de Pau dispose de moyens en personnels enseignants conséquents. Elle se situe, en effet, en quasi-équilibre par rapport aux normes de répartition utilisées par mes services ; c'est donc en son sein que les moyens qui pourraient faire défaut à l'UFR STAPS doivent être trouvés. Cependant, afin d'apporter un soutien logistique à l'université dans le cadre du fonctionnement de cette UFR, j'ai consenti à lui attribuer, au 1^{er} janvier 2004, un emploi de professeur agrégé qui sera remplacé, en accord avec l'établissement, par un emploi de secrétaire d'administration à partir du 1^{er} septembre 2004.

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30974

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9760

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2669